

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE VAL-DES-PRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 02 décembre 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 08 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.

Absents excusés : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophane, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. Emile ROMAN, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophane à M. ROMAN Emile, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

OBJET : Délibération décision modificative budgétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2020 pour tenir compte des éléments comptables connus à ce jour. Il propose les transferts et augmentations de crédits suivants :

AR PREFECTURE

005-210501748-20201202-20200212050-BF
Regu le 30/12/2020

Budget communal :

Augmentations de crédits	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
1323/14 : Subvention		+ 26 287.00
2312/124 : Voirie communale	+ 26 287.00	
1323 : Subvention		+ 18 177.00
2313/23 : Construction en cours	+ 18 177.00	
1323 : Subvention		+ 16 800.00
21571 : Matériel roulant	+ 16 800.00	

Budget eau :

Virements de crédits	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
022 : Dépenses imprévues	- 1 700.00	
6811/042 : Dotation amortissements	+ 600.00	
023 : Virement à la section d'investissement	+ 1 100.00	
70111 : Vente d'eau		- 1 340.00
777/042 : Quote-part subvention		+ 1 340.00
Section d'investissement		
023 : virement à la section d'investissement :	1 100.00	
1641 : Emprunt	+ 100.00	
2315 : Installation mat technique outillage	+ 1 000.00	
13913/040 : Département	0.50	
2031 : Frais d'études	-0.50	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

- **Approuve** les transferts de crédits proposés par le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 27 novembre 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 08 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.

Absents excusés : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. Emile ROMAN, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. ROMAN Emile, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

OBJET : Délibération demande de subventions pour l'achat véhicule MERCEDES genre « UNIMOG » auprès du Département des Hautes-Alpes et de l'état.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les services techniques de la commune ont besoin d'un camion pour compléter leurs équipements ;
Considérant que des demandes d'intervention financières peuvent être mobilisées afin de diminuer la charge financière de la commune de Val-des-Prés ;

Monsieur le Maire expose que les services techniques de la commune ont besoin d'un véhicule MERCEDES genre « Unimog » pour compléter leurs équipements, que le CIS de Val-des-Prés possédait un tel véhicule qui a été réformé car non conforme aux dispositifs de lutte contre l'incendie, ce qui ne l'empêche pas de remplir son usage en tant que camion. Le prix de ce véhicule a été fixé avec le SDIS à 25 000.00 € ;

AR PREFECTURE

005-210501748-20201202-20200212051-DE
Regu le 07/12/2020

Monsieur le Maire expose que pour ce projet il peut être obtenu une intervention financière de la part du département et peut-être de l'état et indique :

- Achat d'un véhicule Mercedes genre « UNIMOG » :**
- Montant : 25 000.00 €
 - Aide financière du département : 16 800.00 €
 - Autofinancement de la commune : 8 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- Adopte la demande de financement telle qu'indiquée ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 03/12/2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 27 novembre 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 08 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.

Absents excusés : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. Emile ROMAN, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. ROMAN Emile, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

OBJET : Délibération demande de subventions pour la restauration d'un antependium en cuir doré repoussé polychrome

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'église de Val-des-Prés possède un antependium dont le décor est le seul avec celui de l'église de Theys en Isère à exister en France et qu'il convient de restaurer cette pièce unique selon l'examen des services culturels de la Région, du service de conservation des antiquités et objets d'art du Département et du service de conservation et de recherche à l'inventaire du patrimoine,
Considérant que des demandes d'intervention financières peuvent être mobilisées afin de diminuer la charge financière de la commune de Val-des-Prés ;

Monsieur le Maire expose que l'antependium en question se compose de 6 carreaux cousus les uns avec les autres : 3 carreaux principaux identiques et trois carreaux de bordure également identiques entre eux. Avec ceux de l'église de Theys en Isère, ce sont les deux seuls décors de ce type conservés en France, les trois carreaux qui composent la bordure supérieure sont quant à eux inédits. L'œuvre date de la seconde moitié du 17^{ème} siècle. Ce décor dont la rareté fait la valeur est en danger, il existe des risques de pertes et dégradations supplémentaires, la démarche globale de conservation/restauration vise à mettre en sécurité l'œuvre et à effectuer une restauration complète.

Monsieur le Maire expose que pour ce projet il peut être obtenu des interventions financières de la part Région sud sur l'opération petit patrimoine non protégé et indique les montants suivants :

Restauration d'un antependium :

- Montant de la restauration : 14 570.00 €
- Aide financière de la Région Sud : 11 656.00 €
- Autofinancement de la commune : 2 914.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- Adopte la demande de financement telle qu'indiquée ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Maire,
Thierry AIMARD.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 27 novembre 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 08 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.

Absents excusés : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. Emile ROMAN, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. ROMAN Emile, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

OBJET : Délibération demande de subventions pour la réhabilitation du bâtiment des Arcades

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune de val-des-Prés possède un bâtiment historique dénommé « les Arcades »,
Considérant que la commune souhaite réhabiliter ce bâtiment et lui donner plusieurs fonctions,
Considérant que des demandes d'intervention financières peuvent être mobilisées afin de diminuer la charge financière de la commune de Val-des-Prés ;

Monsieur le Maire expose que le bâtiment des Arcades acheté par la commune dans les années 80, à tour à tour connu plusieurs destins... Aujourd'hui la commune est propriétaire de ce bâtiment et il conviendrait que l'on puisse enfin lui trouver une/des destinations afin qu'il ne subisse pas les dégradations du temps.

Ce magnifique bâtiment, compte tenue de sa taille, de son histoire et des pistes d'occupations potentielles pourrait remplir plusieurs fonctions, des tranches de réhabilitation peuvent être imaginées afin de phaser les travaux. Une réflexion d'ensemble, au départ, est nécessaire pour que le bâtiment puisse être utilisable dans son ensemble : accès, distribution des étages, gaines techniques... La collectivité a eu plusieurs contacts et on peut imaginer qu'un étage pourrait être dédié à l'accueil d'un bureau de poste, des activités médicales, un relai administratif également un petit espace musée huer égard à l'origine de la bâtisse, maison d'Emilie Carles, auteur de la soupe aux herbes sauvages...

Pour ce faire l'actuel RDC accueillant la cantine doit être repensé, ce traitement permettra également d'assainir le bâtiment et de le rendre plus commode... une salle peut être ajoutée permettant enfin de disposer d'un lieu de rassemblement...

Il est à noter que ce bâtiment pourra être chauffé par la chaufferie bois actuellement en service pour l'école et qui a été dimensionnée pour permettre également de desservir ce bâtiment... Un premier travail sur l'isolation intérieure a été réalisé ainsi que les huisseries qui ont été changées...

Les travaux pourraient être réalisés en plusieurs temps avec en premier lieu des extensions permettant la construction d'une cage d'escalier double en pignon, création d'une grande salle sous terrasse en RDC de la façade sud pour desserte des locaux niveau 1 et reprise de la cantine scolaire, puis l'aménagement de 4 locaux publics avec des mises aux normes, ainsi que l'aménagement salle association en RDC, 2 locaux recevant du public niveau terrasse et bureau étage 2, réalisation de l'accessibilité PMR : places de parking, rampe d'accès, portes adaptées, sanitaires...

Monsieur le Maire expose que pour ce projet il peut être obtenu des interventions financières de la part de plusieurs financeurs et indique les montants suivants :

Réhabilitation des Arcades :

- Montant phase extension :	635 000.00 €
- Montant phase aménagement 4 locaux publics :	540 000.00 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre :	235 000.00 €
- Total	1 410 000.00 €
- Aides financières Etat – DETR ou SIPL : (40 %)	564 000.00 €
- Aides financières de la Région Sud : (20 %)	282 000.00 €
- Aides financières du Département : (10 %)	141 000.00 €
- Autres aides financières (énergie, culture) (10 %)	141 000.00 €
- Autofinancement de la commune : (20%)	282 000.00 €
- Total	1 410 000.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AR PREFECTURE

005-210501748-20201202-20200212053-DE
Regu le 07/12/2020

- Adopte la demande de financement telle qu'indiquée ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 03/12/2020.

AR PREFECTURE

005-210501748-20201202-20200212053-DE
Regu le 07/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 27 novembre 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 08 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.

Absents excusés : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. Emile ROMAN, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. ROMAN Emile, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

OBJET : Délibération demande de subventions pour la réhabilitation du bâtiment des Arcades

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune de val-des-Prés possède un bâtiment historique dénommé « les Arcades »,
Considérant que la commune souhaite réhabiliter ce bâtiment et lui donner plusieurs fonctions,
Considérant que des demandes d'intervention financières peuvent être mobilisées afin de diminuer la charge financière de la commune de Val-des-Prés ;

Monsieur le Maire expose que le bâtiment des Arcades acheté par la commune dans les années 80, à tour à tour connu plusieurs destins... Aujourd'hui la commune est propriétaire de ce bâtiment et il conviendrait que l'on puisse enfin lui trouver une/des destinations afin qu'il ne subisse pas les dégradations du temps.

Ce magnifique bâtiment, compte tenu de sa taille, de son histoire et des pistes d'occupations potentielles pourrait remplir plusieurs fonctions, des tranches de réhabilitation peuvent être imaginées afin de phaser les travaux. Une réflexion d'ensemble, au départ, est nécessaire pour que le bâtiment puisse être utilisable dans son ensemble : accès, distribution des étages, gaines techniques... La collectivité a eu plusieurs contacts et on peut imaginer qu'un étage pourrait être dédié à l'accueil d'un bureau de poste, des activités médicales, un relai administratif également un petit espace musée huer égard à l'origine de la bâtisse, maison d'Emilie Carles auteur de la soupe aux herbes sauvages...

Pour ce faire l'actuel RDC accueillant la cantine doit être repensé, ce traitement permettra également d'assainir le bâtiment et de le rendre plus commode... une salle peut être ajoutée permettant enfin de disposer d'un lieu de rassemblement...

Il est à noter que ce bâtiment pourra être chauffé par la chaufferie bois actuellement en service pour l'école et qui a été dimensionnée pour permettre également de desservir ce bâtiment... Un premier travail sur l'isolation intérieure a été réalisé ainsi que les huisseries qui ont été changées...

Les travaux pourraient être réalisés en plusieurs temps avec en premier lieu des extensions permettant la construction d'une cage d'escalier double en pignon, création d'une grande salle sous terrasse en RDC de la façade sud pour desserte des locaux niveau 1 et reprise de la cantine scolaire, puis l'aménagement de 4 locaux publics avec des mises aux normes, ainsi que l'aménagement salle association en RDC, 2 locaux recevant du public niveau terrasse et bureau étage 2, réalisation de l'accessibilité PMR : places de parking, rampe d'accès, portes adaptées, sanitaires...

Monsieur le Maire expose que pour ce projet il peut être obtenu des interventions financières de la part de plusieurs financeurs et indique les montants suivants :

Réhabilitation des Arcades :

- Montant phase extension :	635 000.00 €
- Montant phase aménagement 4 locaux publics :	540 000.00 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre :	235 000.00 €
- Total	1 410 000.00 €
- Aides financières Etat – Plan de relance : (40 %)	564 000.00 €
- Aides financières de la Région Sud : (20 %)	282 000.00 €
- Aides financières du Département : (10 %)	141 000.00 €
- Autres aides financières (énergie, culture) (10 %)	141 000.00 €
- Autofinancement de la commune : (20%)	282 000.00 €
- Total	1 410 000.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AR PREFECTURE

005-210501748-20201202-20200212054-DE
Regu le 07/12/2020

- Adopte la demande de financement telle qu'indiquée ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

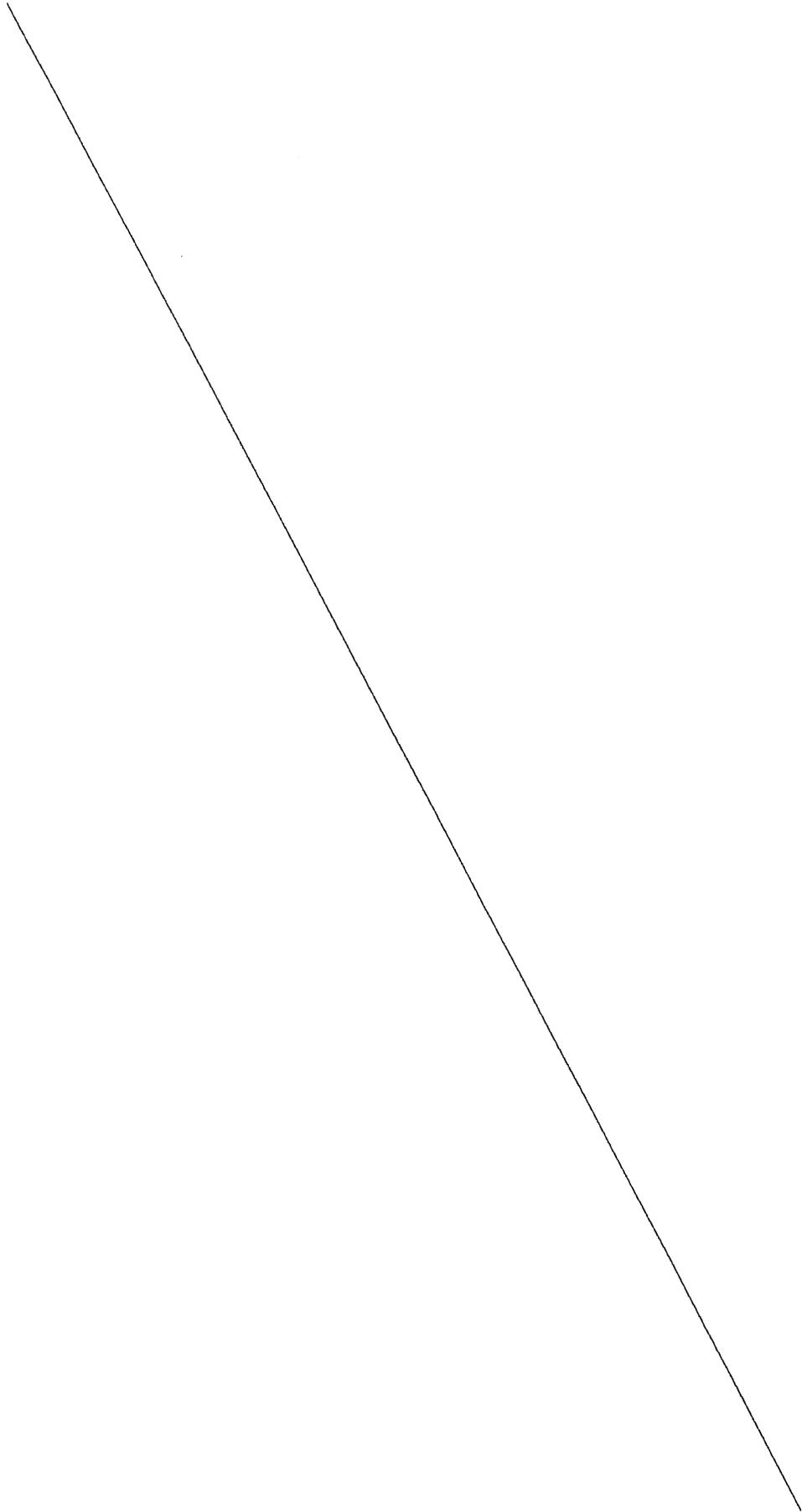


Le Maire,
Thierry AIMARD.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 03/12/2020.

AR PREFECTURE

005-210501748-20201202-20200212054-DE
Regu la 07/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 27 novembre 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 08 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.

Absents excusés : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. Emile ROMAN, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. ROMAN Emile, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

OBJET : Délibération convention de collaboration entre la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes et la bibliothèque municipale de Val-des-Prés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune de val-des-Prés possède une bibliothèque municipale,
Considérant que la commune souhaite continuer de bénéficier des services de la bibliothèque départementale,
Considérant que les obligations respectives des partenaires font l'objet d'une convention ;

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque municipale de Val-des-Prés bénéficie de l'appui de la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes.

Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est nécessaire de formaliser cet engagement par une convention définissant les obligations de chacune des parties. Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement de la lecture publique 2018-2021 et balaye les domaines suivants : relations organisationnelles avec la BDP, moyens mis à disposition de la bibliothèque municipale, qualification des bibliothécaires, déplacements, accès et locaux adaptés, gestion des collections...

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la BDP ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à engager toute démarche nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire
Thierry AIMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 03/12/2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 27 novembre 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 08 ; votants : 15.**Présents** : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.**Absents excusés** : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.**Procurations** : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. Emile ROMAN, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. ROMAN Emile, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse.**Secrétaire** : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

OBJET : Délibération suppression/création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

AR PREFECTURE

005-210501748-20201202-20200212056-DE
Regu le 07/12/2020

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie

A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique non permanent, en raison du recrutement de l'agent occupant ce poste sur un poste permanent,

Considérant donc la nécessité de créer cet emploi d'adjoint technique permanent,

Le Maire propose à l'assemblée,

AGENTS PERMANENTS

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique non permanent
- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2021,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à engager toute démarche nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Maire,
Thierry AIMARD.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 03/12/2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 27 novembre 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 08 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.

Absents excusés : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. Emile ROMAN, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. ROMAN Emile, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

OBJET : Délibération suppression/création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie

A lorsque la lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en raison de la mutation de l'agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison du recrutement d'un nouvel agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

AGENTS PERMANENTS

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2021,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif territoriaux,

Grade : adjoint administratif :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à engager toute démarche nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Maire,
Thierry ALMARD.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 27 novembre 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 08 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.

Absents excusés : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. Emile ROMAN, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. ROMAN Emile, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

OBJET : Délibération adoption du tableau des travaux en régie au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'année 2020, le montant des travaux en régie est arrêté comme suit :

AR PREFECTURE

005-210501748-20201202-20200212058-DE
Reçu le 10/12/2020

M14 Commune

Tranchée de raccordement, Bâtiment les ARCADES

Tarifs fournitures			Matériel				Heures employés				Total
Désignation	HT	TTC	Matériel utilisé	Tarif	Nb j/h	Total	Nb j	Nb h	Total h	Total employés	
Gainé TPC Rouge 50 50ml	9,60	11,52	Mini Pelle	232,28	1,50	348,42	4,00		43,50	870,00	
Gainé TPC Bleu 50 50ml	9,60	11,52	Remorque	62,40	1,50	93,60					
2 Gaines TPC Verte 30 50 ml	13,68	16,42									
Grillage Avertisseur vert, rouge, bleu	5,56	6,67									
1 PE eau potable	21,72	26,06									
1 m3	40,00	48,00									
0,31/5	0,00	0,00									
6 L Gasoil Blanc	10,98	13,18									
Total	111,14	72,19	Total			442,02	Total			870,00	1 384,21

Toit Préau école Val des Prés

Tarifs fournitures			Matériel				Heures employés				Total
Désignation	HT	TTC	Matériel utilisé	Tarif	Nb j/h	Total	Nb j	Nb h	Total h	Total employés	
Bardeau de toiture Mélèze double	1 052,76	1 283,31									
Lambourde sapin/épicéa traité	164,64	197,57					1,00	2,00	2,00	40,00	
Total	1 217,40	1 480,88	Total			-	Total			40,00	1 600,88

Travaux Passerelle Ski de Fond

Tarifs fournitures			Matériel				Heures employés				Total
Désignation	HT	TTC	Matériel utilisé	Tarif	Nb j/h	Total	Nb j	Nb h	Total h	Total employés	
Mélange Béton 020 1,3 T	40,95	49,14	Vibreux Électrique	40,80	1,00	40,80	8,00	14,00	112,00	2 240,00	
Mélange béton 020 0,900 T	28,35	34,02									
Mélange béton 020 1,5T	47,25	56,70									
Mélange béton 020 1,700 T	53,55	64,26									
Trellis Soude 240*420	15,42	18,50									
6 Chainage 20*20	38,88	46,66									
3 Fer à béton diam 14mm	20,59	24,71									
5 scellement hybride fis H 300T	49,10	58,92									
1 Foret plus	29,76	35,71									
Seau Rouge 11L gedimat	4,40	5,28									
20 ciment VICAT 32,5R	155,20	186,24									
Total	483,45	580,14	Total			40,80	Total			2 240,00	2 860,94

TOTAL

5 746,03

M49 Eau

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Adopte le tableau des travaux en régie 2020 comme ci-dessus exposé;

➤ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à engager toute démarche nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 03/12/2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 27 novembre 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 08 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.

Absents excusés : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. Emile ROMAN, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. ROMAN Emile, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

OBJET : Délibération achat véhicule MERCEDES genre « UNIMOG » auprès du Département des Hautes-Alpes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire expose que les services techniques de la commune auraient besoin d'un véhicule supplémentaire pour compléter leurs équipements, leur permettant d'accéder facilement aux sites difficiles d'accès avec un véhicule traditionnel... Monsieur le Maire complète son propos et indique que le MERCEDES genre « Unimog » que le CIS de Val-des-Prés possédait a été réformé car non conforme aux dispositifs de lutte contre l'incendie, ce qui ne l'empêche pas de remplir son usage en tant que camion. Le prix de ce véhicule a été fixé par le SDIS à 25 000.00 €. Le prix de ce véhicule étant tout à fait abordable, il est proposé de se prononcer sur cette acquisition.

AR PREFECTURE

005-210501748-20201202-20200212059-DE
Regu le 10/12/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- Adopte l'achat du véhicule comme indiqué ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire
Thierry A MARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 02/12/2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 27 novembre 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 08 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.

Absents excusés : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. Emile ROMAN, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. ROMAN Emile, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

OBJET : Délibération demande de subventions DETR pour l'achat d'une chargeuse

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la tractopelle est vétuste et que les sommaires réparations qu'elle a subies ne permettront pas une utilisation à long terme ;
Considérant que des demandes d'intervention financières peuvent être mobilisées auprès du Département et de l'Etat afin de diminuer la charge financière de cet achat sur les finances de la commune de Val-des-Prés ;

Monsieur le Maire expose que la tractopelle de la commune est vétuste et que son remplacement devient inévitable.

Des devis ont été demandés auprès de différents fournisseurs afin de connaître le montant de l'enveloppe budgétaire nécessaire à son remplacement.

AR PREFECTURE

005-210501748-20201202-20200212060-DE
Regu le 10/12/2020

La commune se positionne sur l'achat d'un chargeur en lieu et place de cette tractopelle d'un montant avoisinant les 130 000.00 € HT tout équipement nécessaire compris ;

Monsieur le Maire expose que pour ce projet il peut être obtenu une intervention financière de la part du département et éventuellement de l'Etat, Monsieur le Maire propose donc de compléter la demande de subvention du 18/11/2020 en ce sens et indique :

Achat d'une chargeuse sur pneus :

- Montant HT :	130 000.00 €
- Aide financière du département maximale de 30 %:	39 000.00 €
- Aide financière de l'Etat – DETR 30 %	39 000.00 €
- Autofinancement de la commune :	52 000.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry ALMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 02/12/2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 27 novembre 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 08 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.

Absents excusés : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. Emile ROMAN, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. ROMAN Emile, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

OBJET : Délibération demande de subventions plan de relance pour l'achat d'une chargeuse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la tractopelle est vétuste et que les sommaires réparations qu'elle a subies ne permettront pas une utilisation à long terme ;
Considérant que des demandes d'intervention financières peuvent être mobilisées auprès du Département et de l'Etat afin de diminuer la charge financière de cet achat sur les finances de la commune de Val-des-Prés ;

Monsieur le Maire expose que la tractopelle de la commune est vétuste et que son remplacement devient inévitable.

AR PREFECTURE

005-210501748-20201202-20200212061-DE
Regu le 10/12/2020

Des devis ont été demandés auprès de différents fournisseurs afin de connaître le montant de l'enveloppe budgétaire nécessaire à son remplacement. La commune se positionne sur l'achat d'un chargeur en lieu et place de cette tractopelle d'un montant avoisinant les 130 000.00 € HT tout équipement nécessaire compris ;

Monsieur le Maire expose que pour ce projet il peut être obtenu une intervention financière de la part du département et éventuellement de l'Etat, Monsieur le Maire propose donc de compléter la demande de subvention du 18/11/2020 en ce sens et indique :

Achat d'une chargeuse sur pneus :

- Montant HT :	130 000.00 €
- Aide financière du département maximale de 30 %:	39 000.00 €
- Aide financière de l'Etat – Plan de relance 30 %	39 000.00 €
- Autofinancement de la commune :	52 000.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Maire,
Thierry AIMARD.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 02/12/2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 27 novembre 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 08 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.

Absents excusés : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. Emile ROMAN, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. ROMAN Emile, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

OBJET : Délibération détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (100%)

AR PREFECTURE

005-210501748-20201202-20200212062-DE
Regu le 10/12/2020

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date de décembre 2020

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2020 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

OPTION 1

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 02/12/2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 27 novembre 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 08 ; votants : 15.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.

Absents excusés : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. PASCAL André, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. AIMARD Thierry, M. PASCAL André à M. Emile ROMAN, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. ROMAN Emile, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

OBJET : Délibération motion pour un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G

Le gouvernement a décidé l'ouverture des enchères d'attribution des bandes de fréquence de la 5G.

Pourtant, l'utilité même de cette technologie est remise en question. Dans son rapport final, la Convention Citoyenne pour le climat juge le déploiement de la 5G « sans réelle utilité » et demande « un moratoire, sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat. »

Est-il encore raisonnable aujourd'hui, alors que la nécessaire décarbonation de notre environnement fait consensus, de ne pas mettre en balance le supplément de service rendu par la 5G avec les inconvénients environnementaux additionnels de ce nouveau réseau.

Sachant qu'un équipement 5G consomme trois fois plus d'énergie qu'un équipement 4G, le caractère vertigineux des émissions de gaz à effet de serre du domaine du numérique, du nombre d'objets connectés, du nombre de tonnes de déchets électriques et électroniques se trouvera largement augmenté par l'émergence de ce nouveau réseau.

Concernant l'impact sur la santé, L'ARCEP (l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes) a commandé des études sur la nocivité de la 5G qui ne seront rendues qu'en 2023.

Face à ces constats, de nombreuses communes ont d'ores et déjà, parfois dans le cadre d'une déclaration de l'état d'urgence climatique, prononcé des moratoires.

Notre municipalité se doit de veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient réunies pour le déploiement d'infrastructures sur son territoire. La balance entre le service rendu du réseau 5G et son impact écologique et sanitaire doit être étudiée avant toute nouvelle installation.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Val des Prés émet le vœu :

- Que le gouvernement instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G tant qu'un débat démocratique sur les impacts écologique et sanitaire n'aura pas été mené pour mettre en balance les inconvénients et les suppléments de service rendus par cette technologie ;
- Que la commune de Val des Prés applique ce moratoire sur son territoire, en vertu du droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution.
- Que la priorité soit donnée à la réduction de la fracture numérique, à travers le développement de la fibre en zone rurale et en finalisant le déploiement de la 4G.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Adopte** la motion pour un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Maire,
Thierry AIMARD.